

**VILLE DE LOURDES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 27 MARS 2026**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET.

**Étaient représenté(e)s :**

Monsieur Julien LABORDE donne procuration à Monsieur Julien JACOB LEMAITRE.  
Monsieur Patrick LEFORT a donné procuration à Monsieur Thierry LAVIT jusqu'à son arrivée pendant la délibération n° 8.  
Madame Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Monsieur Bertrand BILGER.

**Étaient excusé(e)s :**

Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI jusqu'à son arrivée pendant la délibération n° 6.

**Secrétaire de séance :** Rémi BUFFO

## ORDRE DU JOUR

### I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Nomination du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026
- 3 - Décisions du Maire
- 4 - Modification de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif aux commissions municipales
- 5 - Commissions municipales permanentes : Désignation des représentants
- 6 - Délégations du Conseil municipal au Maire
- 7 - Désignation des représentants de la Ville de Lourdes au Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE)
- 8 - Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) : élection des représentants du Conseil municipal
- 9 - Renouvellement des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme de Lourdes
- 10 - Election des délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat mixte du Hautacam
- 11 - Election des délégués de la Ville de Lourdes au sein de la SEM de l'Accueil
- 12 - Election des délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65)
- 13 - Elections des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs
- 14 - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de délégation de service public
- 15 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : composition et désignation
- 16 - Désignation des membres de la Commission de contrôle financier
- 17 - Indemnités de fonction des élus
- 18 - Majoration des indemnités de fonction des élus

N° 1

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

#### Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Gérald CAPEL quitte la séance lors de la lecture de la délibération n°1, Monsieur Gérald CAPEL entre en séance lors de la lecture de la délibération n°3.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Rémi BUFFO comme secrétaire de séance,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Monsieur Gérald CAPEL quitte la séance lors de la lecture de la délibération n°1, Monsieur Gérald CAPEL entre en séance lors de la lecture de la délibération n°3.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

N° 3

**DECISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
22.01.2026	Restauration des façades, toiture et structure du Banc de la Grotte n° 42 - Lot 2 Maçonnerie Avenant n° 1	SGRP	Montant de l'avenant : 608,76 € HT (plus-value : 1.27 %) Nouveau montant du marché : 48 622,87 € HT
03.02.2026	Aménagement du centre de santé ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes - Lot 2 VRD/Gros œuvre/Démolition Avenant 1	ENTREPRISE VIGNES	Montant de l'avenant : 15 291,54 € HT (plus-value : 8.29 %) Nouveau montant du marché : 199 771,53 € HT
04.02.2026	Réfection des tabliers et renforcement des appuis du pont Peyramale - Marché de conception-réalisation Avenant 3	EIFFAGE/SETI	Montant de l'avenant : 10 500,00 € HT (plus-value : 7,92 % avenants 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché : 3 385 859,65 € HT
12.02.2026	Aménagement du centre de santé ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes - Lot 3 Charpente/couverture/zinguerie Avenant 1	PRATDESSUS	Montant de l'avenant : 310,32 € HT (plus-value : 0,86 %) Nouveau montant du marché : 36 283,51 € HT
19.02.2026	Prestations d'imprimerie Lot n° 1	RECTO/VERSO COPYTEL	Seuil maxi 5 000,00 €/an (Contrat reconductible 3 fois)
19.02.2026	Prestations d'imprimerie Lot n° 2	DUPLIGRAPHIC	Seuil maxi 4 000,00 €/an (Contrat reconductible 3 fois)
20.02.2026	Grande inspection du funiculaire du Pic du Jer - Lot 4 Grande inspection de la ligne du funiculaire Avenant n° 1	MECAMONT	Montant de l'avenant : 1 340,00 € HT (plus-value : 6,70 %) Nouveau montant du marché : 21 340,00 € HT

03.03.2026	Spectacles pyrotechniques et pyrosymphoniques Marché 2026-004	STELLAR PYROTECHNIE	Accord-cadre à bons de commande d'une période de 1 an reconductible 3 fois seuil maximum par période : 25 000 € HT/an
03.03.2026	Prestation de service d'élagage, d'abattage d'arbres et de débroussaillage des espaces verts de la ville de Lourdes	SARL SANGUINET /SARL Entreprise VERA	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, d'une période de 1 an reconductible 3 fois Seuil maximum par période : 50 000 € HT/an
04.03.2026	Fabrication et pose de la signalétique directionnelle piétonne de la Ville de Lourdes Marché 2026-005	SUD OUEST SIGNALISATION	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans Seuil maxi HT : 200 000,00 €
10.03.2026	Sécurisation pour évacuation du funiculaire du Pic du Jer - Phase 2 : Avenant n° 1	ADOUR TRAVAUX SPECIAUX / FABRE FOURTINE TRAVAUX	Montant de l'avenant : - 4243,15 € HT (moins-value : 3,46 %) Nouveau montant du marché : 118 565,15 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
<b>FINANCES</b>	
02.02.2026	Projet Mashrou Mariam 2026 pour un montant de 3 870 €.
05.02.2026	Demande de subvention auprès de la région pour les travaux de confortement du Quai Saint-Jean suite aux intempéries de septembre 2024 pour un montant total de 172 585 €.
09.02.2026	Demande de subvention auprès de la fondation Brigitte Bardot pour l'identification et la stérilisation de chats errants du territoire pour un montant de 1 851,61 €.
10.02.2026	Tarifs 2026 - Additifs et modifications boutique Musée Pyrénéen.
<b>JURIDIQUE - ASSURANCE</b>	
17.01.2026	Mise à disposition du foyer de la résidence Turon de gloire par l'OPH 65 pour le déroulement d'animations portée par le CSC Lorda, à titre gracieux.
27.01.2026	Mise à disposition d'un bureau de permanence à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à titre gracieux.
27.01.2026	Mise à disposition d'un camion municipal à l'association Dojo club Lourdais du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 02 février 2026 à titre gracieux.

28.01.2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment place Peyramale par la ville de Lourdes dans le cadre du tiers-lieu porté par Inco au BNI de Lourdes à titre gracieux.
01.02.2026	Avenant à la convention de mise à disposition du Gymnase du Lapacca au club de Tennis de table Lourdais à titre gracieux.
03.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association les rêves d'Amélie en décembre 2026 à titre gracieux.
03.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association les rêves d'Amélie en octobre 2026 à titre gracieux.
03.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein au collège la Serre de Sarsan en février 2026 à titre gracieux.
03.02.2026	Avenant n° 1 au contrat de dommages aux biens relatif à la couverture du parking Peyramale.
04.02.2026	Mandatement du cabinet d'avocats ABL associés afin d'assister la commune de Lourdes dans le cadre de la demande indemnitaire de Monsieur Frédéric ESTAUN et de la représenter devant le tribunal administratif de la ville de Pau.
11.02.2026	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux de la CAF des Hautes-Pyrénées au sein de l'espace Carmen Cazenave à Lourdes.
20.02.2026	Indemnisation d'assurance : sinistre feu tricolore avenue Alexandre Marqui, solde de l'indemnisation.
23.02.2026	Convention de mise à disposition de bennes à l'association les petits pédestres à titre gracieux.
24.02.2026	Conventions de mise à disposition du Palais des Congrès de Lourdes à l'association Pyrenea en mars 2026 pour un montant de 265€.
24.02.2026	Mise à disposition du Palais des Congrès de Lourdes à l'association Étoile bleue le 22 mai 2026 à titre gracieux.
24.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association Maison du Monde à titre gracieux.
24.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association Eidolon à titre gracieux.
24.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'atelier NCL Project pour un montant de 1 060€.
24.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association Pepita eclectic'studio à titre gracieux.
05.03.2026	Avenant au contrat d'assurance « dommage aux biens » relatif à la franchise catastrophe naturelle
09.03.2026	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle par l'OPH65 pour le déroulement du scrutin des élections municipales.
10.03.2026	Avenant n° 1 - Mise à disposition d'un équipement sportif au groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées à titre gracieux.
11.03.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association Chorus spectacle pour un montant de 2 000€.
11.03.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à Rina événement pour un montant de 4 424€.
<b>FUNÉRAIRE</b>	
27.01.2026	Concession n° 1480 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2026-000003 pour une durée de 50 ans et un montant de 700€.

27.01.2026	Concession n° 1441 au cimetière de Langelle, renouvellement n° 2026-000004 pour une durée de 15 ans et un montant de 200€.
28.01.2026	Concession n° 1437 au cimetière de Langelle, renouvellement n° 2026-000002 pour une durée de 15 ans et un montant de 200€.
28.01.2026	Concession n° 1473 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2026-000001 pour une durée de 30 ans et un montant de 700€.
28.01.2026	Attribution de la concession n° 2026-000005 au cimetière de l'Égalité pour une durée de 50 et un montant de 1 200€.
03.02.2026	Concession n° 114 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2029-000005 pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200€.
03.02.2026	Concession n° 1323 au cimetière de Langelle, renouvellement n° 2026-000006 pour une durée de 30 ans et un montant de 400€.
12.02.2026	Attribution de la concession n° 2026-000007 au cimetière de l'Égalité pour une durée de 50 et un montant de 700€.
19.02.2026	Attribution de la concession n° 2026-000010 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 et un montant de 1 500€.
19.02.2026	Attribution de la concession n° 2026-000009 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 et un montant de 700€.
19.02.2026	Attribution de la concession n° 2026-000008 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 et un montant de 200€.
05.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000011 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 et un montant de 2 200€.
05.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000009 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 et un montant de 2 500€.
05.03.2026	Concession n° 1478 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2026-000012 pour une durée de 30 ans et un montant de 400€.
05.03.2026	Concession n° 95 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2026-000006 pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200€.
05.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000013 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 et un montant de 700€.
18.03.2026	Concession n° 1554 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2028-000006 pour une durée de 30 ans et un montant de 400€.
18.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000014 au cimetière de l'Égalité pour une durée de 30 et un montant de 400€.
18.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000016 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 et un montant de 400€.

Monsieur Gérald CAPEL quitte la séance lors de la lecture de la délibération n° 1,  
Monsieur Gérald CAPEL entre en séance lors de la lecture de la délibération n° 3.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Preennent acte de la présente délibération.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
RELATIF AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

Par délibération n°2 du Conseil municipal du 26 janvier 2021, les membres du Conseil municipal ont adopté le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026 à l'issue des élections municipales de mars et juin 2020, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite au renouvellement général de mars 2026, la version en vigueur continue de s'appliquer, dans l'attente de la refonte globale du règlement intérieur dans le délai légal de 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Il y a toutefois lieu de prévoir une modification dès maintenant, concernant les commissions municipales.

L'article 36 du règlement intérieur prévoit en effet qu'il "peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale".

Modification de l'article 11 "Commissions municipales" :

Il est proposé de modifier le nombre de commissions municipales permanentes de 9 à 10, et de modifier leurs intitulés comme suit :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
1	Ressources humaines et dialogue social	8 membres dont 2 de l'opposition
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	8 membres dont 2 de l'opposition
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire	8 membres dont 2 de l'opposition
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	8 membres dont 2 de l'opposition
5	Affaires culturelles. Egalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	8 membres dont 2 de l'opposition
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	8 membres dont 2 de l'opposition
7	Environnement et tourisme durable	8 membres dont 2 de l'opposition
8	Budget-Finances. Gestion du patrimoine	8 membres dont 2 de l'opposition
9	Vie associative	8 membres dont 2 de l'opposition
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	8 membres dont 2 de l'opposition

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette modification.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification du règlement intérieur du Conseil municipal portant sur le nombre et la dénomination des commissions municipales permanentes :

- Modification de l'article 11 « Commissions municipales » :

La composition des commissions doit veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
1	Ressources humaines et dialogue social	8 membres dont 2 de l'opposition
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	8 membres dont 2 de l'opposition
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire	8 membres dont 2 de l'opposition
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	8 membres dont 2 de l'opposition
5	Affaires culturelles. Egalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	8 membres dont 2 de l'opposition
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	8 membres dont 2 de l'opposition
7	Environnement et tourisme durable	8 membres dont 2 de l'opposition
8	Budget-Finances. Gestion du patrimoine	8 membres dont 2 de l'opposition
9	Vie associative	8 membres dont 2 de l'opposition
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	8 membres dont 2 de l'opposition

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

L'adjoint au Maire compétent est désigné vice-président de la commission se rapportant à son domaine d'intervention.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute Commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion, par mail à l'adresse suivante : [sg@ville-lourdes.fr](mailto:sg@ville-lourdes.fr).

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller membre de la commission, par mail, 3 jours francs avant la tenue de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

A condition de permettre aux membres de la commission de disposer de l'ensemble des pièces nécessaires pour leur permettre d'avoir une connaissance parfaite des sujets évoqués, le président ou le vice-président de commission peut décider de dématérialiser la tenue de son assemblée. Cette modalité est alors précisée dans la convocation. La séance de la commission se fait alors par échanges de mails dans un délai suffisant fixé dans la convocation.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix sur un dossier.

Le Conseil municipal peut décider en cours de mandat de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions dépend du dossier à instruire. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et/ou de sa réalisation.

Le Directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

2°) adoptent le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

## N° 5

### COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

#### Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, prévoyant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Vu l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal modifié par délibération n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026, qui prévoit notamment que l'adjoint au Maire compétent est désigné Vice-Président de la commission se rapportant à son domaine d'intervention,

Considérant que la composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée,

Les Conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition candidats pour chaque commission sont :

	Commission	Désignation des conseillers municipaux		
		Majorité (6)	Opposition (2)	Total
1	Ressources humaines et dialogue social	- Monsieur Thierry LAVIT - Madame Christine CARRERE - Madame Dominique ARRAMOND - Madame Madeleine NAVARRO - Madame Marie-Henriette CABANNE - Madame Aurélie NESMON	- Madame Pascale GINESTET - Monsieur Gérald CAPEL	8
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	- <b>M. Stéphane PEYRAS, Vice-Président</b> - Monsieur Frédéric DUPLAN - Monsieur Eric NONON - Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI - Monsieur Didier LAURIO - Madame Cathy TROUVE	- Madame Marie-Aimée BUFFET - Monsieur Bertrand BILGER	8
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire	- <b>Mme Marie-Henriette CABANNE, Vice-Présidente</b> - Madame Cynthia TOUNOUKOUIN - Madame Nicole PEREZ - Madame Dominique PISANO - Monsieur Jean-Pierre BASSETTI - Madame Cathy TROUVE	- Madame Marie-Aimée BUFFET - Monsieur Gérald CAPEL	8
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	- <b>M. Julien JACOB LEMAITRE, Vice-Président</b> - Madame Marie ETCHEVERRY - Monsieur Patrick LEFORT - Madame Dominique ARRAMOND - Madame Marie-Henriette CABANNE - Monsieur Rémi BUFFO	- Monsieur Bertrand BILGER - Monsieur Gérald CAPEL	8
5	Affaires culturelles. Egalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	- <b>Mme Dominique ARRAMOND, Vice-Présidente</b> - Madame Dominique PISANO - Madame Marie ETCHEVERRY - Madame Edna Graciette DA SILVA - Monsieur Jean-Georges CRABARIE - Madame Cynthia TOUNOUKOUIN	- Madame Marie-Aimée BUFFET - Madame Pascale GINESTET	8
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	- <b>M. Mohamed DILMI, Vice-Président</b> - Monsieur Didier LAURIO - Madame Edna Graciette DA SILVA - Monsieur Eric NONON - Madame Jeannine BORDE - Monsieur Julien LABORDE	- Madame Pascale GINESTET - Monsieur SUBERCAZES	8
7	Environnement et tourisme durable	- <b>Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Vice-Présidente</b> - Monsieur Frédéric DUPLAN	- Monsieur Bertrand BILGER - Madame Marie-Aimée BUFFET	8

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Elodie DE LUCA</li> <li>- Monsieur Mohamed DILMI</li> <li>- Monsieur Jean-Michel LABADY</li> <li>- Monsieur Rémi BUFFO</li> </ul>		
8	Budget - finances. Gestion du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Patrick LEFORT, Vice-Président</b></li> <li>- Monsieur Julien JACOB LEMAITRE</li> <li>- Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI</li> <li>- Madame Elodie DE LUCA</li> <li>- Madame Christine CARRERE</li> <li>- Monsieur Stéphane PEYRAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Gérald CAPEL</li> <li>- Monsieur SUBERCAZES</li> </ul>	8
9	Vie associative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mme Jeannine BORDE, Vice-Présidente</b></li> <li>- Madame Madeleine NAVARRO</li> <li>- Madame Nicole PEREZ</li> <li>- Madame Cynthia TOUNOUKOUIN</li> <li>- Monsieur Jean-Georges CRABARIE</li> <li>- Monsieur Fermin LOZANO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Pascale GINESTET</li> <li>- Monsieur SUBERCAZES</li> </ul>	8
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Jean-Michel LABADY, Vice-Président</b></li> <li>- Monsieur Fermin LOZANO</li> <li>- Monsieur Julien LABORDE</li> <li>- Madame Cathy TROUVE</li> <li>- Madame Jeannine BORDE</li> <li>- Monsieur Jean-Georges CRABARIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Bertrand BILGER</li> <li>- Monsieur SUBERCAZES</li> </ul>	8

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, décident de désigner les conseillers municipaux suivants au sein des différentes commissions municipales :

	Commission	Désignation des conseillers municipaux		
		Majorité (6)	Opposition (2)	Total
1	Ressources humaines et dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Thierry LAVIT</li> <li>- Madame Christine CARRERE</li> <li>- Madame Dominique ARRAMOND</li> <li>- Madame Madeleine NAVARRO</li> <li>- Madame Marie-Henriette CABANNE</li> <li>- Madame Aurélie NESMON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Pascale GINESTET</li> <li>- Monsieur Gérald CAPEL</li> </ul>	8
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Stéphane PEYRAS, Vice-Président</b></li> <li>- Monsieur Frédéric DUPLAN</li> <li>- Monsieur Eric NONON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Aimée BUFFET</li> <li>- Monsieur Bertrand BILGER</li> </ul>	8

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI</li> <li>- Monsieur Didier LAURIO</li> <li>- Madame Cathy TROUVE</li> </ul>		
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mme Marie-Henriette CABANNE, Vice-Présidente</b></li> <li>- Madame Cynthia TOUNOUKOUIN</li> <li>- Madame Nicole PEREZ</li> <li>- Madame Dominique PISANO</li> <li>- Monsieur Jean-Pierre BASSETTI</li> <li>- Madame Cathy TROUVE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Aimée BUFFET</li> <li>- Monsieur Gérald CAPEL</li> </ul>	8
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Julien JACOB LEMAITRE, Vice-Président</b></li> <li>- Madame Marie ETCHEVERRY</li> <li>- Monsieur Patrick LEFORT</li> <li>- Madame Dominique ARRAMOND</li> <li>- Madame Marie-Henriette CABANNE</li> <li>- Monsieur Rémi BUFFO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Bertrand BILGER</li> <li>- Monsieur Gérald CAPEL</li> </ul>	8
5	Affaires culturelles. Egalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mme Dominique ARRAMOND, Vice-Présidente</b></li> <li>- Madame Dominique PISANO</li> <li>- Madame Marie ETCHEVERRY</li> <li>- Madame Edna Graciette DA SILVA</li> <li>- Monsieur Jean-Georges CRABARIE</li> <li>- Madame Cynthia TOUNOUKOUIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Aimée BUFFET</li> <li>- Madame Pascale GINESTET</li> </ul>	8
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Mohamed DILMI, Vice-Président</b></li> <li>- Monsieur Didier LAURIO</li> <li>- Madame Edna Graciette DA SILVA</li> <li>- Monsieur Eric NONON</li> <li>- Madame Jeannine BORDE</li> <li>- Monsieur Julien LABORDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Pascale GINESTET</li> <li>- Monsieur SUBERCAZES</li> </ul>	8
7	Environnement et tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Vice-Présidente</b></li> <li>- Monsieur Frédéric DUPLAN</li> <li>- Madame Elodie DE LUCA</li> <li>- Monsieur Mohamed DILMI</li> <li>- Monsieur Jean-Michel LABADY</li> <li>- Monsieur Rémi BUFFO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Bertrand BILGER</li> <li>- Madame Marie-Aimée BUFFET</li> </ul>	8
8	Budget - finances. Gestion du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Patrick LEFORT, Vice-Président</b></li> <li>- Monsieur Julien JACOB LEMAITRE</li> <li>- Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI</li> <li>- Madame Elodie DE LUCA</li> <li>- Madame Christine CARRERE</li> <li>- Monsieur Stéphane PEYRAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Gérald CAPEL</li> <li>- Monsieur SUBERCAZES</li> </ul>	8
9	Vie associative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mme Jeannine BORDE, Vice-Présidente</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Pascale GINESTET</li> </ul>	8

		- Madame Madeleine NAVARRO - Madame Nicole PEREZ - Madame Cynthia TOUNOUKOUIN - Monsieur Jean-Georges CRABARIE - Monsieur Fermin LOZANO	- Monsieur SUBERCAZES	
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	- <b>M. Jean-Michel LABADY, Vice-Président</b> - Monsieur Fermin LOZANO - Monsieur Julien LABORDE - Madame Cathy TROUVE - Madame Jeannine BORDE - Monsieur Jean-Georges CRABARIE	- Monsieur Bertrand BILGER - Monsieur SUBERCAZES	8

## N° 6

### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Rapporteur : Thierry LAVIT

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les domaines dans lesquels le conseil municipal peut donner délégation au maire durant l'exercice de son mandat afin de simplifier la gestion des affaires communales.

En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2122-19 1°) du CGCT, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services.

Il est proposé de prévoir les délégation du Conseil municipal au Maire suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et plus précisément les tarifs suivants :

- vente de produits au sein de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen,
- vente de produits en lien avec des évènements organisés par la ville de Lourdes (goodies, objets promotionnels, etc),
- tarifs de droits de stationnement pour certaines circonstances particulières.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que cela comprend ;

- Procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre » ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour l'aliénation de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini préalablement par délibération du Conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 € par financeur et par projet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement dans la limite de 500 000 € HT ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au montant prévu à l'article D.2122-7-2 du CGCT (200 € en vertu de l'article 3 du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements repris à l'article, ce montant pourra évoluer dans la limite prévue par un éventuel décret ultérieur). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions ? Monsieur SUBERCAZES.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Monsieur le Maire, cette délibération intervient dans un contexte très particulier que nous ne pouvons pas ignorer. Car à la fin du dernier mandat plusieurs signaux inquiétants sont apparus concernant la situation financière de la commune. Je le rappelle, une demande de report de financement concernant le Hautacam, l'arrêt pendant deux ans du remboursement du capital de plusieurs emprunts, huit en tout. Et surtout la mise en place de deux lignes de trésorerie d'un million d'euros chacune en novembre puis en janvier, deux décisions prises dans le cadre de vos délégations. Aujourd'hui, vous nous demandez d'aller encore plus loin, et doubler ce plafond, nous passons d'un million, à deux millions d'euros par an pour emprunts de trésorerie. Alors pourquoi doubler, pour quoi faire ? Et dans le même temps vous vous donnez la possibilité de renégocier les taux, de modifier la durée des emprunts, d'adapter les conditions de remboursement.

Monsieur le Maire, soyons clairs, ce type de mesures n'est jamais neutre, elles traduisent des tensions financières réelles, et surtout elles engagent durablement la commune, ce qui nous pose un problème, ce n'est pas seulement le fond, c'est la méthode. Car toutes ces décisions peuvent être prises dans le cadre des décisions du Maire, sans débat en Conseil municipal, sans vote, et avec simplement une information a posteriori. Autrement dit des choix financiers majeurs peuvent être faits sans que le Conseil municipal ni même les Lourdaises et Lourdais ne puissent en débattre. Et c'est là que réside le cœur du problème. Vous nous demandez aujourd'hui de vous accorder davantage de pouvoir, alors même que les signaux financiers que nous avons observés devraient nous conduire à exiger davantage de transparence. Car quand on reporte des financements, on suspend le remboursement du capital d'emprunt pendant 2 ans pour 8 emprunts, on mobilise des lignes de trésorerie, deux fois un million, la priorité devrait être le débat démocratique, pas son contournement, nous avons le sentiment que vous vous préparez à prendre des décisions importantes, peut-être difficiles mais sans vouloir en assumer pleinement le débat devant le Conseil municipal. Alors Monsieur le Maire, le Conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement, il est là pour contrôler, pour débattre et pour décider collectivement.

C'est pourquoi en l'état nous considérons que cette délibération concentre trop de pouvoir et ouvre la voie à une gestion qui manque de transparence. Alors pour toutes ces raisons, les membres de l'opposition, nous n'y sommes pas favorables.

**Monsieur le Maire :**

Je vous remercie. D'autres questions ? D'autres interventions ?

Alors je vais répondre en partie Monsieur SUBERCAZES, il va y avoir un débat d'orientation budgétaire prochainement, nous aurons l'occasion d'en débattre. Alors vous êtes hors les clous sur la délibération mais ce n'est pas grave je réponds quand même à votre question. Il ne s'agit pas d'un emprunt, il s'agit de lignes de trésorerie, ce qui n'est pas tout à fait pareil. Vous vous êtes centré sur ça, depuis un moment d'ailleurs, et vous verrez qu'au DOB ce sont des lignes de trésorerie. Ça veut dire que comme une entreprise on demande une ligne de trésorerie, et dès que la subvention arrive, on rend la trésorerie. C'est aussi simple que ça. Donc ce ne sont pas des emprunts, il faut être très clair dans ce qu'on dit. Mais j'entends votre prise de position, en attendant, cette délibération concentre les pouvoirs au Maire comme d'habitude. Rien n'a changé, rien ne vous oblige à la voter bien évidemment puisque vous êtes désormais dans l'opposition et que vous allez l'assumer pendant tout le mandat, c'est normal. Donc je passe cette délibération au vote.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) listent de manière exhaustive les délégations du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat, pour les compétences définies à l'article L. 2122-22 du CGCT, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et plus précisément les tarifs suivants :

- vente de produits au sein de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen,
- vente de produits en lien avec des événements organisés par la ville de Lourdes (goodies, objets promotionnels, etc),
- tarifs de droits de stationnement pour certaines circonstances particulières.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que cela comprend ;

- Procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre » ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou

non répressives, devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour l'aliénation de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini préalablement par délibération du Conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 € par financeur et par projet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement dans la limite de 500 000 € HT ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au montant prévu à l'article D.2122-7-2 du CGCT (200 € en vertu de l'article 3 du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements repris à l'article, ce montant pourra évoluer dans la limite prévue par un éventuel décret ultérieur). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2°) stipulent que les décisions prises en application de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, et qu'en outre, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

N° 7

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LOURDES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES (SIMAJE)**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) a été créé par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 en date du 14 décembre 2017 portant création d'un syndicat intercommunal dénommé SIMAJE. L'article 5 dudit arrêté prévoit que le Comité syndical est composé de la manière suivante : "chaque commune membre est représentée par un délégué et un suppléant, excepté la commune de Lourdes qui aura 22 délégués".

L'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE modifié par l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE prévoit que les "délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du Conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres".

Suite au renouvellement général de 2026, il y a lieu de désigner les 22 délégués de la Ville de Lourdes qui siégeront au Comité syndical du SIMAJE.

En vertu de l'article L.5211-7 I du CGCT, "les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués".

Les conseillers municipaux candidats sont les suivants :

- 1) M. Fermin LOZANO / M. Philippe SUBERCAZES
- 2) Mme Nicole PEREZ / Mme Pascale GINESTET
- 3) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO / Mme Marie-Aimée BUFFET
- 4) Mme Marie-Henriette CABANNE / Mme Pascale GINESTET
- 5) M. Thierry LAVIT
- 6) Mme Dominique ARRAMOND
- 7) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 8) M. Mohamed DILMI
- 9) Mme Jeannine BORDE
- 10) Mme Cathy TROUVE
- 11) M. Jean-Georges CRABARIE
- 12) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 13) M. Frédéric DUPLAN
- 14) Mme Christine CARRERE
- 15) M. Jean-Michel LABADY
- 16) Mme Dominique PISANO
- 17) M. Didier LAURIO

- 18) M. Julien LABORDE
- 19) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
- 20) M. Stéphane PEYRAS
- 21) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 22) M. Jean-Pierre BASSETTI

Considérant qu'il y a lieu de voter à main levée,

- 1) Monsieur Fermin LOZANO / Monsieur Philippe SUBERCAZES

Monsieur Fermin LOZANO a obtenu 28 voix.  
Monsieur Philippe SUBERCAZES a obtenu 5 voix.

- 2) Madame Nicole PEREZ / Madame Pascale GINESTET

Madame Nicole PEREZ a obtenu 28 voix.  
Madame Pascale GINESTET a obtenu 5 voix.

- 3) Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO / Madame Marie-Aimée BUFFET

Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO a obtenu 28 voix.  
Madame Marie-Aimée BUFFET a obtenu 5 voix.

- 4) Madame Marie-Henriette CABANNE / Madame Pascale GINESTET

Madame Marie-Henriette CABANNE a obtenu 28 voix.  
Madame Pascale GINESTET a obtenu 5 voix.

- 5) Monsieur Thierry LAVIT

Monsieur Thierry LAVIT a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

- 6) Madame Dominique ARRAMOND

Madame Dominique ARRAMOND a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

- 7) Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

- 8) Monsieur Mme Mohamed DILMI

Monsieur Mohamed DILMI a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

- 9) Madame Jeannine BORDE

Madame Jeannine BORDE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

- 10) Madame Cathy TROUVE

Madame Cathy TROUVE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

- 11) Monsieur Jean-Georges CRABARIE

Monsieur Jean-Georges CRABARIE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

12) Madame Cynthia TONOUKOUIN

Madame Cynthia TONOUKOUIN a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

13) Monsieur Frédéric DUPLAN

Monsieur Frédéric DUPLAN a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

14) Madame Christine CARRERE

Madame Christine CARRERE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

15) Monsieur Jean-Michel LABADY

Monsieur Jean-Michel LABADY a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

16) Madame Dominique PISANO

Madame Dominique PISANO a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

17) Monsieur Didier LAURIO

Monsieur Didier LAURIO a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

18) Monsieur Julien LABORDE

Monsieur Julien LABORDE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

19) Madame Elodie DE LUCA-COURTADE

Madame Elodie DE LUCA-COURTADE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

20) Monsieur Stéphane PEYRAS

Monsieur Stéphane PEYRAS a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

21) Monsieur Julien JACOB LEMAITRE

Monsieur Julien JACOB LEMAITRE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

22) Monsieur Jean-Pierre BASSETTI

Monsieur Jean-Pierre BASSETTI a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

**Les membres du Conseil municipal, à la majorité,**

**5 abstentions :**

**Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET**

1°) désignent les 22 conseillers municipaux suivants comme délégués de la ville de Lourdes au Comité syndical du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) :

1) M. Fermin LOZANO

2) Mme Nicole PEREZ

3) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

4) Mme Marie-Henriette CABANNE

- 5) M. Thierry LAVIT
- 6) Mme Dominique ARRAMOND
- 7) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 8) M. Mohamed DILMI
- 9) Mme Jeannine BORDE
- 10) Mme Cathy TROUVE
- 11) M. Jean-Georges CRABARIE
- 12) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 13) M. Frédéric DUPLAN
- 14) Mme Christine CARRERE
- 15) M. Jean-Michel LABADY
- 16) Mme Dominique PISANO
- 17) M. Didier LAURIO
- 18) M. Julien LABORDE
- 19) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
- 20) M. Stéphane PEYRAS
- 21) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 22) M. Jean-Pierre BASSETTI

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

## N° 8

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.123-4 I du Code de l'action sociale et des familles (CASF), "un Centre communal d'action sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus".

En vertu de l'article L.123-6 du CASF, le CCAS est un établissement public administratif communal, il est administré par un Conseil d'administration présidé par le maire.

Outre le Maire, Président, le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu de l'article R.123-7 du CASF, le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du CA du CCAS à 17 membres, dont le Maire, Président, 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

En vertu de l'article R.123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste 1 est la suivante :

- 1) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 2) Mme Nicole PEREZ
- 3) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 4) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 5) M. Jean-Pierre BASSETTI
- 6) Mme Cathy TROUVE
- 7) Mme Madeleine NAVARRO
- 8) Mme Jeannine BORDE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

La liste 1 a obtenu 28 voix.

Attribution des sièges au quotient électoral :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  $28/8 = 3,5$

Liste 1 :  $28/3,5 = 8$ , soit 8 sièges pour la liste 1

8 sièges pourvus.

La liste 1 obtient donc 8 sièges au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Bertrand BILGER, Gérald CAPEL, Marie-Aimée BUFFET

1°) fixent à 17 le nombre de membres au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, dont M. le Maire, Président, 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, et 8 membres nommés par le Maire,

2°) désignent la liste des 8 conseillers municipaux suivants en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes, après un vote à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

- 1) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 2) Mme Nicole PEREZ
- 3) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 4) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 5) M. Jean-Pierre BASSETTI
- 6) Mme Cathy TROUVE
- 7) Mme Madeleine NAVARRO
- 8) Mme Jeannine BORDE

N° 9

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC - OFFICE DE  
TOURISME DE LOURDES**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Le mandat des membres du Comité de direction de l'EPIC - Office de Tourisme de Lourdes ayant pris fin lors du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres de ce Comité de direction.

En application de l'article L.133-5 du Code du tourisme, le Comité de direction de l'Office de tourisme comprend une majorité de représentants de la Ville.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'EPIC - Office de Tourisme approuvé par délibération n°23 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, le Comité de direction est composé de 20 membres, dont le Maire et 11 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat, et 8 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, désignés pour une durée de six ans par le Conseil municipal sur proposition des associations ou organisations professionnelles locales intéressées.

Il est également demandé au Conseil municipal de désigner des suppléants en nombre égal aux membres qu'il délègue au Comité de direction.

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers municipaux candidats ?

Les conseillers municipaux suivants sont désignés en qualité de titulaires et suppléants au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes :

12 titulaires	12 suppléants
M. Thierry LAVIT	Mme Cathy TROUVE
Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Mme Cynthia TONOUKOUIN
Mme Marie ETCHEVERRY	Mme Jeannine BORDE
M. Julien JACOB LEMAITRE	M. Eric NONON

Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Michel LABADY
M. Patrick LEFORT	M. Frédéric DUPLAN
M. Rémi BUFFO	M. Julien LABORDE
Mme Madeleine NAVARRO	M. Fermin LOZANO
Mme Dominique ARRAMOND	M. Didier LAURIO
Mme Elodie DE LUCA-COURTADE	M. Mohamed DILMI
M. Stéphane PEYRAS	M. Jean-Georges CRABARIE
Mme Dominique PISANO	Mme Nicole PEREZ

Monsieur le Maire présente les candidats proposés par les associations ou organisations professionnelles locales intéressées au tourisme :

Les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme suivants sont désignés en qualité de titulaires et suppléants au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	Mme Maryline LURO	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent les conseillers municipaux suivants pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes :

12 titulaires	12 suppléants
---------------	---------------

M. Thierry LAVIT	Mme Cathy TROUVE
Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Mme Cynthia TONOUKOUIN
Mme Marie ETCHEVERRY	Mme Jeannine BORDE
M. Julien JACOB LEMAITRE	M. Eric NONON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Michel LABADY
M. Patrick LEFORT	M. Frédéric DUPLAN
M. Rémi BUFFO	M. Julien LABORDE
Mme Madeleine NAVARRO	M. Fermin LOZANO
Mme Dominique ARRAMOND	M. Didier LAURIO
Mme Elodie DE LUCA-COURTADE	M. Mohamed DILMI
M. Stéphane PEYRAS	M. Jean-Georges CRABARIE
Mme Dominique PISANO	Mme Nicole PEREZ

3°) désignent les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme suivants pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CAACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	Mme Maryline LURO	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

N° 10

**ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Le Syndicat mixte du Hautacam est un syndicat mixte fermé, régi par les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu des statuts du Syndicat mixte du Hautacam, il y a lieu de désigner 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Ville de Lourdes.

Les dispositions particulières des syndicats de communes s'appliquent aux syndicats mixtes fermés.

En vertu de l'article L.5211-7 I du CGCT, « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Les candidats titulaires sont les suivants :

- 1) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 2) M. Frédéric DUPLAN
- 3) Mme Jeannine BORDE
- 4) M. Julien LABORDE
- 5) M. Didier LAURIO
- 6) M. Eric NONON
- 7) M. Jean-Georges CRABARIE
- 8) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 9) M. Rémi BUFFO
- 10) M. Fermin LOZANO

Les candidats suppléants sont les suivants :

- 1) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
- 2) Mme Marie ETCHEVERRY
- 3) Mme Nicole PEREZ
- 4) M. Mohamed DILMI
- 5) Mme Dominique ARRAMOND

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent la désignation de 15 conseillers municipaux suivants en qualité de délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat mixte du Hautacam, dont 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

10 délégués titulaires	5 délégués suppléants
1) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	1) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
2) M. Frédéric DUPLAN	2) Mme Marie ETCHEVERRY
3) Mme Jeannine BORDE	3) Mme Nicole PEREZ
4) M. Julien LABORDE	4) M. Mohamed DILMI
5) M. Didier LAURIO	5) Mme Dominique ARRAMOND
6) M. Eric NONON	
7) M. Jean-Georges CRABARIE	
8) M. Julien JACOB LEMAITRE	
9) M. Rémi BUFFO	
10) M. Fermin LOZANO	

**ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DE LA SEM DE L'ACCUEIL**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.1521-1 du CGCT, prévoyant que les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général ; lorsque l'objet de sociétés d'économie mixte locales inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. En outre, les sociétés d'économie mixte locales peuvent réaliser des opérations de conception, réalisation, entretien ou maintenance ainsi que, le cas échéant, de financement d'équipements hospitaliers ou médico-sociaux pour les besoins d'un établissement de santé, d'un établissement social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire.

Vu l'article L.1524-5 du CGCT, prévoyant que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. En outre, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ou les groupements de coopération actionnaires ont droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par le conseil d'administration de l'établissement ou du groupement concerné.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En vertu des statuts de la SEM de l'Accueil mis à jour le 28 juin 2022, l'article 13 "Conseil d'administration" prévoit que le Conseil d'administration de la SEM de l'Accueil est composé de 14 membres, et que le nombre de sièges réservé aux actionnaires du 1er groupe (collectivités territoriales) est de 8.

L'organe délibérant de la commune désigne en son sein les 8 délégués appelés à siéger au sein du CA de la SEM de l'Accueil.

Les candidats sont les suivants :

- 1) M. Rémi BUFFO
- 2) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 3) M. Stéphane PEYRAS
- 4) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 5) M. Patrick LEFORT
- 6) Mme Madeleine NAVARRO
- 7) Mme Dominique PISANO

8) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) désignent les 8 conseillers municipaux suivants en tant que délégués de la Ville de Lourdes au sein de la SEM de l'Accueil :

	8 délégués
1	M. Rémi BUFFO
2	Mme Marie-Henriette CABANNE
3	M. Stéphane PEYRAS
4	M. Julien JACOB LEMAITRE
5	M. Patrick LEFORT
6	Mme Madeleine NAVARRO
7	Mme Dominique PISANO
8	Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

2°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

N° 12

**ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE 65)**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Considérant que le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) est un syndicat mixte fermé, régi par les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant qu'en vertu de l'article 8 des statuts du SDE 65 relatif au fonctionnement, le SDE 65 est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les communes et EPCI membres du Syndicat, avec un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune/EPCI adhérent, un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche entière de 5 000 habitants, sans pouvoir être supérieur à 10.

Considérant que pour la Ville de Lourdes, il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Considérant que les dispositions particulières des syndicats de communes s'appliquent aux syndicats mixtes fermés.

En vertu de l'article L.5211-7 I du CGCT, prévoyant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat

n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu). Par dérogation au premier alinéa du présent I, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués”.

Les candidats titulaires sont les suivants :

- 1) M. Frédéric DUPLAN
- 2) Mme Madeleine NAVARRO
- 3) M. Julien JACOB LEMAITRE

Les candidats suppléants sont les suivants :

- 1) M. Fermin LOZANO
- 2) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
- 3) M. Didier LAURIO

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,  
5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) désignent les 6 conseillers municipaux suivants en tant que délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), dont 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
1) M. Frédéric DUPLAN 2) Mme Madeleine NAVARRO 3) M. Julien JACOB LEMAITRE	1) M. Fermin LOZANO 2) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE 3) M. Didier LAURIO

2°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

N° 13

### ELECTIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, de procéder à la désignation de certains organismes, dont les statuts le permettent, par un vote à main levée. Il s'agit de :

Organismes	Nombre de délégués	Candidats
------------	--------------------	-----------

**Conseils d'administration et commissions permanentes des établissements publics d'enseignement du second degré**

<b>1 - Collège public</b>		
<b>Conseil d'administration</b>	2 titulaires,  2 suppléants	Titulaires :  Mme Cathy TROUVE  Mme Marie-Henriette CABANNE  Suppléants :  M. Rémi Buffo,  Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
<b>Commission permanente</b>	1 délégué	M. Jean-Georges CRABARIE
<b>2 - Lycée de Sarsan</b>		
<b>Conseil d'administration</b>	2 titulaires,  2 suppléants	Titulaires :  Mme Marie-Henriette CABANNE  M. Rémi BUFFO  Suppléants :  Mme Cynthia TONOUKOUIN  Mme Dominique PISANO
<b>Commission permanente</b>	1 délégué	Mme Dominique PISANO
<b>3 - Lycée de l'Arrouza</b>		
<b>Conseil d'administration</b>	2 titulaires,  2 suppléants	Titulaires :  M. Julien JACOB LEMAITRE  Mme Marie ETCHEVERRY  Suppléants :  Mme Cathy TROUVE  Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
<b>Commission permanente</b>	1 délégué	Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
<b>Conseil de discipline et de recours pour le personnel</b>	1 délégué	Mme Christine CARRERE

des collectivités territoriales		
<b>Conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales</b>		
• ADAPEI	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
• Foyer Las Néous	1 délégué	Mme Dominique ARRAMOND
• MAS les Cimes	1 délégué	Mme Jeannine BORDE
• IMP Saint-Michel de Biscaye	1 délégué	Mme Cynthia TONOUKOUIN
• CAT l'Envol	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
• Foyer du Petit Jer	1 délégué	M. Jean-Michel LABADY
• Institution Sainte Marie	1 délégué	Mme Cathy Trouvé
Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	11 délégués	Mme Cathy TROUVE Mme Dominique ARRAMOND M. Jean-Pierre BASSETTI Mme Marie-Henriette CABANNE M. Stéphane PEYRAS Mme Marie ETCHEVERRY Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI M. Julien JACOB LEMAITRE M. Mohamed DILMI M. Rémi BUFFO M. Jean-Georges CRABARIE

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,  
5 abstentions :  
Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

2°) désignent ainsi qu'il suit les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs :

Organismes	Nombre de délégués	Candidats
<b>Conseils d'administration et commissions permanentes des établissements publics d'enseignement du second degré</b>		
<b>1 - Collège public</b>		
Conseil d'administration	2 titulaires,  2 suppléants	Titulaires :  Mme Cathy TROUVE  Mme Marie-Henriette CABANNE  Suppléants :  M. Rémi Buffo,  Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
Commission permanente	1 délégué	M. Jean-Georges CRABARIE
<b>2 - Lycée de Sarsan</b>		
Conseil d'administration	2 titulaires,  2 suppléants	Titulaires :  Mme Marie-Henriette CABANNE  M. Rémi BUFFO  Suppléants :  Mme Cynthia TONOUKOUIN  Mme Dominique PISANO
Commission permanente	1 délégué	Mme Dominique PISANO
<b>3 - Lycée de l'Arrouza</b>		
Conseil d'administration	2 titulaires,  2 suppléants	Titulaires :  M. Julien JACOB LEMAITRE  Mme Marie ETCHEVERRY  Suppléants :  Mme Cathy TROUVE  Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Commission permanente	1 délégué	Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
Conseil de discipline et de recours pour le personnel des collectivités territoriales	1 délégué	Mme Christine CARRERE
<b>Conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales</b>		
• ADAPEI	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
• Foyer Las Néous	1 délégué	Mme Dominique ARRAMOND
• MAS les Cimes	1 délégué	Mme Jeannine BORDE
• IMP Saint-Michel de Biscaye	1 délégué	Mme Cynthia TONOUKOUIN
• CAT l'Envol	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
• Foyer du Petit Jer	1 délégué	M. Jean-Michel LABADY
• Institution Sainte Marie	1 délégué	Mme Cathy Trouvé
Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	11 délégués	Mme Cathy TROUVE Mme Dominique ARRAMOND M. Jean-Pierre BASSETTI Mme Marie-Henriette CABANNE M. Stéphane PEYRAS Mme Marie ETCHEVERRY Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI M. Julien JACOB LEMAITRE M. Mohamed DILMI M. Rémi BUFFO M. Jean-Georges CRABARIE

**MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 I du CGCT, prévoyant qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Vu l'article L.1411-5 II a) du CGCT, prévoyant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO et la Commission de délégation de service public sont composées par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu l'article D.1411-5 du CGCT, prévoyant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes,

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) prévoient que les listes pour l'élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de délégation de service public (CDSP) doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire deux jours avant la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres du Conseil municipal à la CAO et à la CDSP,

**N° 15**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : COMPOSITION  
ET DESIGNATION**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

En vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "(...) les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics (qu'elles) confient à un tiers par convention de délégation de service public ou (qu'elles) exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour,

la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente”.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux et à 2 le nombre de représentants d'associations locales.

Il vous est proposé pour les associations locales suivantes :

Associations	Représentants
Union départementale des associations familiales (UDAF 65)	Mme Monique DUPUY-ARDISSON, Présidente de l'UDAF
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	Mme Cécile DASQUE

S'agissant des conseillers municipaux, sont candidats :

Liste 1 :

- M. Patrick LEFORT
- M. Julien LABORDE
- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- Mme Madeleine NAVARRO
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Mohamed DILMI

Nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

1er tour du scrutin:

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

La liste 1 a obtenu 28 voix.

Attribution des sièges au quotient électoral :

Quotient électoral :

nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit  $28/6 = 4,6$

Liste 1 :  $28 \text{ voix} / 4,6 = 6,08$ , soit 6 sièges

La liste 1 obtient donc 6 sièges au sein de la CCSPL.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

**Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET**

1°) décident de fixer ainsi qu'il suit la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par Monsieur le Maire :

- 6 conseillers municipaux désignés au scrutin secret, dans le respect de la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal,

2°) désignent les 6 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la CCSPL :

- M. Patrick LEFORT
- M. Julien LABORDE
- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- Mme Madeleine NAVARRO
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Mohamed DILMI

3°) nomment les représentants de deux associations locales pour siéger au sein de la CCSPL, à savoir :

- Union départementale des associations familiales (UDAF 65) : Mme Monique DUPUY-ARDISSON, Présidente de l'UDAF,
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) : Mme Cécile DASQUE.

N° 16

#### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

L'article R.2222-1 du CGCT prévoit que « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Enfin, en vertu de l'article R.2252-5 du CGCT, « les entreprises ou organismes qui, en vertu de la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la part des communes sont soumis au contrôle prévu par les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 ».

La collectivité est ainsi tenue de constituer une Commission de contrôle financier (CCF) en complément de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques. Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

La composition de la Commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du Conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux et à 2 le nombre de représentants d'associations locales.

Il vous est proposé pour les associations locales suivantes :

Associations	Représentants
Union départementale des associations familiales (UDAF 65)	Mme Monique DUPUY-ARDISSON, Présidente de l'UDAF
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	Mme Cécile DASQUE

S'agissant des conseillers municipaux, sont candidats :

Liste 1 :

- M. Patrick LEFORT
- M. Julien LABORDE
- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- Mme Madeleine NAVARRO
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Mohamed DILMI

Nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

1er tour du scrutin:

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

La liste 1 a obtenu 28 voix.

Attribution des sièges au quotient électoral :

Quotient électoral :

nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit  $28/6 = 4,6$

Liste 1 :  $28 \text{ voix} / 4,6 = 6,08$ , soit 6 sièges

La liste 1 obtient donc 6 sièges au sein de la CCSPL.

**Les membres du Conseil municipal, à la majorité,**

**5 abstentions :**

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident de désigner, pour siéger au sein de la Commission de contrôle financier sous la présidence de Monsieur le Maire, les mêmes membres qui ont été désignés pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) par délibération n° 15 du Conseil municipal du 27 mars 2026, à savoir :

6 conseillers municipaux :

- M. Patrick LEFORT
- M. Julien LABORDE
- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- Mme Madeleine NAVARRO
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Mohamed DILMI

2 représentants d'associations locales :

- Union départementale des associations familiales (UDAF 65) / Mme Monique DUPUY-ARDISSON, Présidente de l'UDAF
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) / Mme Cécile DASQUE

Monsieur le Maire :

Le point 17 est reporté, car il faut identifier et solliciter les contribuables éligibles pour participer à la CCID et ils ne sont pas légion, nous n'avons pas encore le quota, il faut être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolu, jouir des droits civils, être inscrit au rôle des impositions directes locale de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CCID. Donc nous voterons certainement une prochaine fois si nous avons les candidats que nous cherchons. Ils vont venir, les citoyens sont concernés.

N° 17

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire,

Le montant des indemnités de fonction des élus est fixé par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale (FPT).

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont déterminées selon un pourcentage de cet indice conformément au classement de la commune dans un barème établi par strates démographiques. L'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum.

En application de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les Conseillers municipaux délégués en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT peuvent également bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Compte-tenu de ces éléments, il sera proposé de fixer les indemnités de fonction des élus à compter du 22 mars 2026 comme suit :

- Monsieur le Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de la FPT
- 9 Adjoints au Maire : 15 % de l'indice brut terminal de la FPT
- 18 Conseillers municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de la FPT

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT,

### Monsieur le Maire :

Monsieur SUBERCAZES veut intervenir, vous avez la parole.

### Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Merci beaucoup Monsieur le Maire. Cette délibération, quand je l'ai lu, on va dire que c'est la délibération de l'école des fans, tout le monde a gagné. Donc je souhaite intervenir sur ce point, qui au-delà d'un simple aspect organisationnel, pose une vraie question de fond. Si l'on regarde la composition que vous nous proposez aujourd'hui, nous avons un Maire, 9 adjoints, 18 conseillers municipaux délégués, autrement dit, l'ensemble des élus de la majorité se voient attribuer une délégation, donc une indemnité. Je le dis très clairement, ce n'est pas une pratique habituelle. Traditionnellement, il y a le Maire, les adjoints, quelques Conseillers délégués, et le reste des élus exerce son mandat dans un esprit d'engagement citoyen sans indemnités. Ici le choix qui est fait est tout autre, attribuer une délégation à chacun pour que tout le monde perçoive une indemnité. Et cela pose une question simple. Quel message envoie-t-on aux Lourdais ? Quand on regarde les statistiques y compris celles de la ville de Lourdes elle-même. On voit bien que la population Lourdaise se paupérise, de plus en plus de familles sont en difficulté et avec la crise qu'on est en train de vivre avec le diesel, le prix des carburants, cela ne va que s'accroître. Comment expliquer à ces Lourdais que dans le même temps, tous les élus de la majorité vont toucher de l'argent qui provient directement de leurs impôts alors que beaucoup d'entre eux sont en galère au quotidien.

Je ne connais pas à ma connaissance d'autres communes dans le secteur ou dans le département qui fonctionnent de cette manière. On peut légitimement se poser la question, est-ce que cette organisation n'est pas aussi une façon de récompenser l'ensemble de ceux qui vous ont rejoint, peut-être que cela même a permis de constituer votre équipe. Mais aujourd'hui ce sont les Lourdais qui vont payer l'addition car jusqu'à présent, jamais tous les élus de la majorité n'ont été indemnisés. Nous ne sommes pas ici dans une question personnelle mais dans une question de principe, de justice, et de responsabilité. Dans ce contexte financier contraint, ce choix interroge fortement. Et lorsque je regarde les taux, je m'aperçois Monsieur le Maire qu'en 2020 vous étiez à 60%, et que vous vous êtes augmenté à 67,60% et que pour faire de la place aux autres, bien sûr aux 9 adjoints, on est passé de 16,80% en 2020 à 15% et de 8,20% pour les délégués à 6,50%, pour donner un peu à tout le monde. Donc en fait les adjoints et les Conseillers, se voient percevoir une rétribution diminuée, et vous par contre une majoration de 7,6%. Donc bien sûr vous comprenez que

nous ne pourrons pas voter pour cette délibération. Et puis bon, comme vous le dites, les Lourdais jugeront.

**Monsieur le Maire :**

N'est-ce pas Monsieur SUBERCAZES...

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Et ils apprécieront, excusez-moi, ils apprécieront que tous les élus de la majorité vont croquer dans le gâteau.

**Monsieur le Maire :**

Alors je vais vous répondre Monsieur SUBERCAZES, parce que venant de vous quand même c'est assez extraordinaire. Venant de vous quand même, des leçons par vous Monsieur SUBERCAZES, qui avez été élu dans une mandature où vous avez consommé de l'argent public, avec des frais de fonctionnement, des voitures, des chauffeurs, et vous nous donnez la leçon aujourd'hui, Monsieur SUBERCAZES.

Non, vous répondez quand je vous donne la parole, s'il vous plaît, ici c'est moi qui donne la parole.

Donc Monsieur SUBERCAZES donne la leçon.

Alors pour commencer, l'enveloppe que nous votons est la même, elle est respectée, les montants sont légaux, elle est divisée entre tous les membres de la majorité. Parce que tous les membres de la majorité sont concernés, et ils travaillent beaucoup, nous avons beaucoup travaillé le mandat dernier, et vous nous donnez la leçon. Franchement quand on vous entend, ainsi que votre collègue qui se cache derrière, Monsieur CAPEL, franchement se faire donner la leçon, vous qui souriez Monsieur CAPEL, franchement. Laissez-moi finir vous parlerez après, Monsieur SUBERCAZES, je vous réponds aux deux, Monsieur SUBERCAZES, vous êtes un adepte du populisme mais ainsi que votre collègue, vous n'avez fait que ça, alors c'est un peu tôt pour revenir sur la campagne électorale. On aura l'occasion lors du vote du DOB d'y revenir. Mais quand même, l'enveloppe est préservée c'est la même, c'est notre choix, en revanche, le fait qu'il y ait des Conseillers délégués qui soient rémunérés, c'est normal puisque l'enveloppe est la même, c'est notre choix, nous faisons notre choix. Vous, vous avez fait le choix d'avoir des rémunérations différentes avec des gens qui ne sont pas rémunérés, des citoyens qui sont élus. Et nous avons décidé que tout le monde serait rémunéré, c'est notre choix, et vous devez le respecter, parce que nous sommes la majorité aujourd'hui. Donc demain peut-être que vous serez la majorité dans 7 ans ou 6 ans, les prochaines élections, c'est possible, à ce moment-là vous ferez votre choix. Par contre s'il vous plaît, de grâce Monsieur SUBERCAZES, vous qui avez souvent de l'humour, restez à l'humour aujourd'hui, on n'est pas encore aux joutes que vous attendez, qu'on aura bientôt ne vous inquiétez pas, on vous attend, on pourra enfin débattre avec votre collègue qui se cache derrière.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Avec moi vous allez débattre.

**Monsieur le Maire :**

Et oui, non mais attendez, je vais vous donner la parole, je vais vous donner la parole, attendez, c'est moi qui donne la parole ici. C'est moi qui donne la parole ici, ce n'est pas vous. Nous pourrons débattre enfin avec des sujets de circonstances. Vous parlerez quand on vous le dira. Monsieur SUBERCAZES, vous avez une deuxième intervention, vous pouvez.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Ah c'est gentil.

**Monsieur le Maire :**

Ah c'est le règlement intérieur, vous en avez deux, profitez-en.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Je dirai ce que j'ai envie de dire.

**Monsieur le Maire :**

Ah non, vous respecterez le règlement intérieur comme tout le monde, vous parlerez deux fois comme tout le monde, et sinon vous ne parlerez pas Monsieur SUBERCAZES. Il y a un règlement ici, ce n'est pas la foire d'empoigne. Allez-y finissez, je vous réponds.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Vous avez parlé de véhicules de fonction, de quel véhicule de fonction vous parlez pour commencer ? Parce qu'on a l'impression qu'on avait une flotte de voitures terrible, et puis vous nous parlerez des vôtres.

**Monsieur le Maire :**

Ah oui justement.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

D'un Renault Espace qui dort.

**Monsieur le Maire :**

Vous me lancez, c'est très bien, je vais vous répondre Monsieur SUBERCAZES, je n'attendais que ça, vous êtes dans le populisme et je vais vous répondre, allez-y finissez je vous réponds.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Mais non, quelle flotte ? Quelle flotte ?

**Monsieur le Maire :**

Non, vous nous donnez des leçons, vous êtes au sortir, vous, pas vos collègues, ils n'y étaient pas, vous êtes dans un mandat de consommation. Où vous avez mangé, comme vous dites croqué, vous avez dit croquer, de l'argent public et vous nous donnez la leçon, nous qui sommes économes au possible, alors je vais vous répondre, vous avez fini votre intervention parce que c'est fini après.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Je vous posais la question. Quelle flotte de voitures pléthorique on avait, et quelle est la vôtre ?

**Monsieur le Maire :**

Vous avez fini ? C'est fini après.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Vous ne répondez pas à la question ?

**Monsieur le Maire :**

Je vais répondre mais c'est fini après.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Mais répondez puis on verra ce que vous dites.

**Monsieur le Maire :**

Non vous avez fini, c'est votre deuxième intervention, donc c'est terminé après.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Pour avoir le dernier mot.

**Monsieur le Maire :**

Ah non c'est le règlement intérieur, c'est moi ici qui donne le règlement.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Quelle est la flotte ?

**Monsieur le Maire :**

Alors quand même franchement, quand j'entends ça. Alors le Renault Espace en question dont vous parlez, nous vous savez, nous sommes humbles alors.

**Monsieur Philippe SUBERCAZES :**

Ah oui.

**Monsieur le Maire :**

Ah oui, non mais laissez-moi finir, nous avons effectivement acheté une voiture parce que c'était important d'avoir une voiture, ce n'est pas la voiture du Maire. C'est une voiture de fonction de l'ensemble de la collectivité, de fonctionnement de l'ensemble de la collectivité qui est utile à tous ceux qui veulent l'utiliser pour aller à des formations etc... Elle a coûté aux contribuables lourdaise en net 11 549 €. Votre voiture, et oui, votre voiture était une voiture qui avait coûté très très cher puisqu'elle était neuve, et qui en plus, avait un chauffeur attribué. Alors s'il vous plaît, de grâce gardez vos raisonnements, on aura l'occasion d'en parler plus tard. Alors on va passer aux votes, -qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée, je vous remercie et nous passons à la délibération suivante.

---

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) fixent les indemnités de fonction des élus à compter du 22 mars 2026 comme suit :

- Monsieur le Maire : 67,60% de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale,

- 9 Adjointes au Maire : 15% de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale,

2°) décident l'attribution d'une indemnité de fonction à 18 Conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 6,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

3°) précisent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice,

4°) indiquent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

## N° 18

### MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des taux des indemnités de fonction des élus.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de retenir les majorations applicables aux indemnités de fonction votées à destination de Monsieur le Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, à savoir :

I - 15 % au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

II - 25 % au titre du classement en Station de tourisme avec une population supérieure à 5 000 habitants.

Considérant la délibération fixant le taux des indemnités de fonction des élus et leurs montants dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Monsieur le Maire :

Des questions ?

Monsieur Philippe SUBERCAZES :

Les mêmes.

Monsieur le Maire :

C'est assez marrant quand même, franchement. Ça c'est la loi, c'est quand même la loi mais franchement, enfin bref. Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de majorer les indemnités de fonction votées à

destination de Monsieur le Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, de 15 % et de 25 %, la Ville de Lourdes étant respectivement bureau centralisateur du canton / ancien chef-lieu de canton et classée Station de tourisme,


2°) indiquent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de Séance

Rémi BUFFO



Le Maire  
  
Thierry LAVIT

